



Assurance maladie collective

L'assurance maladie collective de la Mobilière protège de façon optimale l'employeur tenu de poursuivre le paiement du salaire en cas de maladie d'un travailleur. Les indépendants peuvent eux aussi être assurés contre les conséquences économiques d'une maladie ou d'un accident, conformément à leurs besoins.

En tant qu'employeur, conformément au Code des obligations (CO), vous avez l'obligation de continuer de verser le salaire, pour un temps limité, au travailleur qui est empêché de travailler par suite de maladie. L'obligation légale de poursuite du paiement du salaire dépend de la durée des rapports de travail dans votre entreprise. La poursuite du paiement du salaire au-delà du délai légal est souvent réglée dans les conventions collectives de travail (CCT).

Avec son assurance maladie collective, la Mobilière vous propose une gamme complète de prestations adaptées à vos besoins particuliers. Vos employés, vous-même et les membres de votre famille travaillant dans votre entreprise serez alors parfaitement couverts.

Notre offre pour les travailleurs comprend les couvertures suivantes:

Indemnité journalière en cas de maladie

En cas d'incapacité de travail, la Mobilière verse l'indemnité journalière pendant au maximum deux ans sur la base du salaire assuré.

Maternité ou paternité

L'assurance maternité et l'assurance paternité de la Mobilière complètent les prestations légales des APG.

Paiement du salaire après décès des suites d'une maladie

La Mobilière prend en charge l'obligation légale de continuer à verser le salaire aux proches.

Notre offre pour les indépendants et les membres de leur famille qui travaillent dans l'entreprise comprend les couvertures suivantes:

Indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident

En cas d'incapacité de travail, la Mobilière verse l'indemnité journalière pendant au maximum deux ans sur la base du salaire assuré.

Coût supplémentaire du capital en cas de maladie ou d'accident

En cas d'incapacité de travail, la Mobilière verse un capital convenu dont la personne assurée peut disposer librement. Ce capital sert, par exemple, à couvrir les frais supplémentaires ou les frais liés à la mise en place de mesures organisationnelles.

Frais de guérison en cas d'accident

En complément des prestations d'une assurance sociale, la Mobilière indemnise certains frais découlant de mesures d'ordre médical, notamment:

- Les frais de séjour et de soins hospitaliers en division semi-privée ou privée dans le monde entier, ainsi que les frais d'hébergement et de repas pour les proches;
- Les frais de traitement par un médecin ou un spécialiste de votre choix;
- Les frais de médicaments et médicaments spéciaux non pris en charge par l'assurance maladie;
- Les frais d'interventions de chirurgie esthétique nécessaires à la suite d'un accident assuré;
- Les frais d'aides ménagères ordonnées par un médecin;
- Les frais de transport et de sauvetage.

mobiliere.ch

Capital d'invalidité en cas d'accident

La Mobilière verse le capital d'invalidité dès que le degré d'invalidité a pu être établi. Ce capital sert par exemple à la transformation du logement ou à une reconversion professionnelle.

Capital décès en cas d'accident

En cas de décès dû à un accident, la Mobilière verse le capital convenu aux proches ou à toute autre personne désignée comme bénéficiaire.

Vos avantages:

- Protection optimale contre les conséquences financières;
- Couverture d'assurance mondiale;
- Une participation aux excédents peut être convenue;
- Possibilité de conclure des solutions d'assurance individuelles, adaptées aux conventions collectives de travail;
- Conclusion possible avec garantie de prime pour la durée contractuelle convenue;
- Capital assuré versé indépendamment des prestations d'autres assureurs.

Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- **Conseil, assistance et règlement des sinistres sur place par votre conseiller en assurances personnel et le service des sinistres de votre agence générale.**
- **JurLine au 0848 82 00 82 pour une première information juridique en tout genre par téléphone.**
- **Case management: nous vous soutenons en tant qu'employeur dans la réintégration des personnes assurées dans la vie professionnelle et vous faisons bénéficier de notre réseau de médecins-conseils présent dans toute la Suisse.**
- **Déclaration électronique des sommes salariales pour les travailleurs dont le salaire est soumis à l'AVS: vous déclarez les sommes de salaires définitives sur le portail clients «Ma Mobilière» ou directement à partir de votre système de comptabilité salariale certifié Swissdec. En toute simplicité.**

Vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information?

Adressez-vous à votre conseillère ou conseiller en assurances ou prenez contact avec votre agence générale.

Visitez également nos sites Internet mobiliere.ch/accidents-maladie